



Direction de l'Habitat

**Avis d'appel à projets
Mise en place du volet collectif de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) »**

CAHIER DES CHARGES

Cet appel à projets vise à recueillir les projets pour la mise en œuvre de l'**Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) collectif** sur le territoire de La Réunion.

Les structures souhaitant présenter un projet doivent être agréées en Ingénierie sociale, technique et financière.

A. CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL A PROJETS

L'ASLL constitue le volet préventif du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), dispositif relevant de la compétence du Département. Le FSL est institué par la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, qui stipule que le FSL « prend en charge des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et des familles bénéficiant du plan départemental, qu'elles soient locataires, sous-locataires, propriétaires de leur logement ou à la recherche d'un logement ». L'ASLL a ainsi pour objet de garantir une insertion durable des personnes dans leur habitat quel que soit leur statut d'occupation.

Le présent appel à projets porte sur la mise en œuvre du volet collectif de l'ASLL.

L'action couvrira les deux territoires d'intervention suivants du département réunionnais:

- territoire Nord-Est,
- territoire Sud-Ouest.

Cette action, financée dans le cadre de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, sera mise en œuvre de manière expérimentale pendant un an.

Sa mise en œuvre devra être assurée par des travailleurs sociaux détenteurs d'un diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social (ASS), ou de Conseiller en Economie Sociale et Familiale (CESF) ou d'Educateur Spécialisé (ES).

Le budget alloué est de 130 000 € Il prendra en charge la rémunération de postes de travailleurs sociaux ainsi que les frais connexes, avec l'intervention d'un ETP à minima par territoire (Nord-Est et Sud-Ouest).

B. OBJECTIFS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

1.1. Les objectifs

➤ Objectifs stratégiques

L'ASLL collectif doit favoriser :

- l'accès des familles à des conditions de vie plus décentes en vue d'une insertion durable dans le logement,
- le maintien dans le logement à travers la réduction des situations d'impayés de loyer,
- le bien vivre ensemble en y ajoutant une dimension environnementale afin d'améliorer les conditions de vie des ménages.

Il vise à une meilleure autonomie et une responsabilisation des ménages vis-à-vis du logement.

➤ Objectifs opérationnels :

Les travailleurs sociaux devront favoriser le **développement des partenariats** locaux et **des interventions pluridisciplinaires** pour la mise en place **d'ateliers collectifs qu'ils animeront** autour de deux thématiques prioritaires dans le cadre de cette expérimentation :

- l'accès au logement : la recherche d'un logement et la préparation à l'entrée, notamment pour les ménages ayant eu leur attribution ;
- le maintien dans le logement : la prévention des expulsions des ménages faisant l'objet d'une saisine du FSL par la CAF pour un impayé.

Les axes suivants seront abordés et développés durant les ateliers :

- les informations relatives à la recherche de logement et la préparation à l'entrée dans les lieux,
- l'appropriation des lieux (utilisation à bon escient du logement et des parties communes, d'information sur les gestes écologiques et l'économie d'énergie...),
- l'amélioration de la situation d'un secteur donné, un quartier, une cité, par l'implication des habitants (connaissance du quartier et d'intégration dans ce dernier),
- l'accompagnement aux droits liés à l'habitat (accès aux droits),
- l'information sur les droits et les devoirs du locataire,
- l'information sur les impayés de loyers (médiation entre le bailleur et le locataire, information sur les procédures contentieuses et les démarches connexes...),
- l'acquisition des savoirs de base en gestion budgétaire, d'outils d'organisation des documents administratifs...

L'accompagnement d'un ménage ne pourra pas excéder 6 mois.

En termes quantitatifs, l'objectif visé est d'accueillir annuellement en atelier collectif un minimum de 1 800 ménages globalement sur les problématiques d'accès et de maintien.

1.2. Le contenu de l'action

Mettre en place des actions originales et innovantes dans le domaine de :

- La recherche d'un logement et la préparation à l'entrée dans les lieux :
 - constitution d'une demande de logement,
 - recherche dans le parc public et privé,
 - préparation du budget,
 - ...

- L'appropriation des lieux et de l'environnement :
 - l'information à l'entrée dans les lieux,
 - le bon entretien d'un logement,
 - la sensibilisation à l'hygiène, la propreté et la lutte contre les dégradations,
 - les éco-gestes, économie d'énergie....,
 - la mise en place de règles collectives (nuisances sonores, troubles du voisinage, utilisation des parties communes ...),
 - la participation des locataires à la vie de leur quartier (associations de proximité...),
 - ...
- L'accompagnement des ménages dans l'accès aux droits liés à l'habitat
 - la prévention des expulsions locatives,
 - la mise en œuvre du DALO,
 - la lutte contre l'habitat indigne,
 - ...
- Les droits et devoirs du locataire
 - le contrat de bail : conditions/droits et obligations,
 - l'Allocation Logement,
 - le plan d'apurement,
 - le rôle du bailleur,
 - pourquoi payer son loyer,
 - ...
- Les impayés de loyers :
 - procédures,
 - risques,
 - plan d'apurement,
 - mutation,
 - médiation,
 - ...

1.3. Bénéficiaires de l'action

Pour le volet accès : public précaire en recherche de logement ou attributaire d'un logement et nécessitant un accompagnement

Pour le volet maintien dans le logement : public précaire en difficulté de maintien dans le logement, ménages ayant fait l'objet d'une saisine du FSL par la CAF

C. CONTENU DES DOSSIERS ET MODALITE DE TRANSMISSION

1. Contenu des dossiers

Les structures, agréées au titre de l'Ingénierie sociale, technique et financière, présenteront un projet pour une action sur les deux territoires (Nord-Est ou Sud-Ouest).

Le projet doit être conforme aux critères définis dans le présent cahier des charges.

Ils feront ressortir, entre autres, dans un **mémoire technique** :

1. la présentation de la structure avec mention des expériences dans le domaine des actions ciblées (accompagnement individuel ou collectif, connaissance du domaine du logement et des impayés locatifs, ...)

2. la description du projet, notamment :

- la personne référente au sein de la structure,
- les moyens alloués (humains, matériels, outils, ...),
- le partenariat envisagé (réseau existant ou à construire),
- le territoire d'intervention : **Nord-Est** (intervention sur les territoires de la CINOR **ET** de la CIREST de manière indissociable) et/ou **Sud-Ouest** (intervention sur les territoires du TCO, CIVIS **ET** de la CASUD de manière indissociable)
- les propositions de mise en œuvre de l'action,
- la méthodologie d'organisation des ateliers collectifs et de mise en place des commissions territorialisées,
- la gestion de la prévention des risques liées au COVID-19,
- le budget de l'action,
- ...

Ils seront accompagnés des pièces suivantes :

- une fiche signalétique du candidat selon le modèle joint,
- le budget prévisionnel alloué à l'action selon le modèle joint,
- le budget prévisionnel de l'organisme de l'année en cours,
- le bilan financier de l'organisme de l'année N-1,
- l'agrément préfectoral en Ingénierie sociale, technique et financière.

2. Modalités de transmission

Les projets seront :

- **envoyés en courrier recommandé avec accusé de réception** (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Département de la Réunion
Direction de l'Habitat – Service Accompagnement des Ménages
2 rue de la Source
97488 SAINT DENIS CEDEX

- ou **déposés en main propre** au :
Service courrier du Département
2 rue de la Source
Saint Denis
 Horaires de dépôt :
 - lundi au jeudi : **8h30 – 12h00 et 13h30 -15h30**
 - vendredi : **8h30 – 12h00 et 13h30 -14h30**

Les plis devront parvenir au Département de la Réunion avant le 16 décembre minuit.

Les enveloppes devront comporter les mentions :

« **Appel à projets ASLL collectif** » - « **NE PAS OUVRIR** »

D –CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets seront analysés et sélectionnés au regard de leur valeur technique appréciée selon les sous-critères suivants :

- Sous critère 1 : Pertinence de la méthodologie 70%
- Sous critère 2 : Qualité des moyens dédiés (humains, matériel, outil , ...) 30%

Des pièces ou informations complémentaires pourront être demandées aux candidats.

E – CONTRACTUALISATION AVEC LE CANDIDAT RETENU

Une convention d'un an sera conclue entre le Département et le(s) candidat(s) retenu(s).

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Année ou exercice 20

| CHARGES | Montant ¹⁰ | PRODUITS | Montant |
|---|-----------------------|--|----------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| 60 – Achats | 0 | 70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | |
| Prestations de services | | | |
| Achats matières et fournitures | | 74- Subventions d'exploitation ¹¹ | 0 |
| Autres fournitures | | Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) | |
| 61 - Services extérieurs | 0 | - | |
| Locations | | - | |
| Entretien et réparation | | Région(s) : | |
| Assurance | | - | |
| Documentation | | Département(s) : | |
| 62 - Autres services extérieurs | 0 | - | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | Intercommunalité(s) : EPCI ¹² | |
| Publicité, publication | | - | |
| Déplacements, missions | | Commune(s) : | |
| Services bancaires, autres | | - | |
| 63 - Impôts et taxes | 0 | Organismes sociaux (détailler) : | |
| Impôts et taxes sur rémunération, | | - | |
| Autres impôts et taxes | | Fonds européens | |
| 64- Charges de personnel | 0 | - | |
| Rémunération des personnels | | L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés) | |
| Charges sociales | | Autres établissements publics | |
| Autres charges de personnel | | Aides privées | |
| 65- Autres charges de gestion courante | | 75 - Autres produits de gestion courante | |
| 66- Charges financières | | Dont cotisations, dons manuels ou legs | |
| 67- Charges exceptionnelles | | 76 - Produits financiers | |
| 68- Dotation aux amortissements | | 78 – Reprises sur amortissements et provisions | |
| CHARGES INDIRECTES | | | |
| Charges fixes de fonctionnement | | | |
| Frais financiers | | | |
| Autres | | | |
| TOTAL DES CHARGES | 0 | TOTAL DES PRODUITS | 0 |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³ | | | |
| 86- Emplois des contributions volontaires en nature | 0 | 87 - Contributions volontaires en nature | 0 |
| Secours en nature | | Bénévolat | |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations | | Prestations en nature | |
| Personnel bénévole | | Dons en nature | |
| TOTAL | 0 | TOTAL | 0 |

La subvention de € représente % du total des produits :
 (montant demandé/total des produits) x 100.

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.